



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Durable**

Gap, le **13 MAI 2022**

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE  
LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET  
FORESTIERS**

**Réunion du 6 mai 2022**

**Objet : Avis de la CDPENAF sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Puy Sanières**

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 mai 2022 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Madame la Préfète ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté n° 05-2021-07-08-00005 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame la Préfète des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'arrêté n° 05-2022-03-05-00005 du 25 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

**VU** le projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puy Sanières

**VU** la saisine de la CDPENAF en date du 22 février 2022 ;

## CONSIDÉRANT

**QUE** le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement »

**QUE** la possibilité d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants est réglementée conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme ;

**QUE** la possibilité d'extensions et d'annexes des bâtiments d'habitation existants doit être « limitée » afin de tenir compte de l'article L122-5 du code de l'urbanisme (principe de continuité de la loi montagne) ;

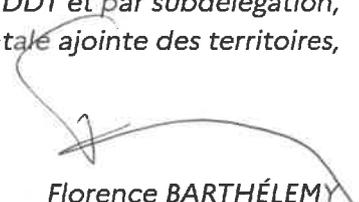
## ÉMET

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de modification de PLU avec la prescription suivante :**

**remplacer « dans la limite de 60 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » par « dans la limite de 60 m<sup>2</sup> et de 30 % de l'emprise au sol existante, et par unité foncière »**

*Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires ,*

*Pour le DDT et par subdélégation,  
La directrice départementale adjointe des territoires,*

  
Florence BARTHÉLEMY